

DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2023-014

OBJET : ATELIER CONVIVIAL DE CUISINE AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PREVENTION EN DIRECTION DES SENIORS

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-6, R. 1611-2, R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 07 novembre 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice Présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que la municipalité est engagée depuis plusieurs années au titre d'actions préventives liées à la santé et notamment les questions relatives à la nutrition,

CONSIDERANT que l'AFPA de Champs-sur-Marne participe activement à cette action de prévention nutritive. Il est proposé de dynamiser et de développer cette activité en instaurant des sessions d'atelier convivial de cuisine. L'objectif de ces ateliers est de créer du lien, partager un moment agréable à partir de la confection de repas avec une équipe d'apprentis cuisiniers et chefs cuisiniers, bénéficier de conseils et informations liés à l'anti-gaspillage et renforcer le lien intergénérationnel,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché pour l'organisation de ces ateliers de prévention culinaire, avec A.F.P.A. Entreprises, sise DR ENTREPRISES Ile-de-France – 3 rue Franklin à MONTREUIL (93100) ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les ateliers se dérouleront de la manière suivante :

- D'octobre à décembre 2023 à raison de 4 sessions comprenant 10 participants à chaque atelier qui seront accompagnés par un agent de la solidarité qui se chargera également de les véhiculer à l'A.F.P.A. ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les sessions représentent un coût de 8 200,00 € nets pour 40 personnes ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;


ARTICLE 5 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 octobre 2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait
conforme au registre des délibérations a été transmis
au représentant de l'Etat le **091123**
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET